

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	21 juin 2022
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	10
➤ Nombre de conseillers représentés	4
➤ Nombre de conseiller absent	1

PRESENTS : BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENT : MAIRE Steve

POUVOIRS : JOURNET Roger donne pouvoir à GUIJARRO Marylène, AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise, KRAUT Alexandra donne pouvoir à BENEZETH Michel

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h32 par Madame le Maire.

Absence de Steve Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Johann Jacquot.

Arrivée d'Emmanuel Sirand-Pugnet à 20h36.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 19 mai 2022
- Relevés des décisions du Maire
- Délibérations :
 - Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales,
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2021,
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2021,
 - Convention territoire globale du territoire Cœur de Chartreuse,
 - Demande d'abri(s)-voyageurs à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune,
 - Travaux d'entretien d'investissements auprès du TE38 – Territoire d'Énergie du département de l'Isère. Pose de mini coffrets en tête de poteau pour coupure de 23 heures à 5 heures sur armoires st et ct.
 - Engagement contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truisson/Rieu 2022-2024.

Procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix.

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°05/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR L'AMÉNAGEMENT DU LAVOIR

Article L2122-22 du CGCT alinéa 26°

La Maire,

Vu les dispositifs régionaux d'aides aux communes et notamment le dispositif bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants pour 2022,

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

considérant que la commune dispose d'un lavoir situé au centre bourg datant des années d'après-guerre (années 50) qui n'est pas très esthétique et peu fréquenté alors que son environnement naturel pourrait le mettre en valeur, considérant que son état général nécessite une réhabilitation et une nouvelle charpente, la commune souhaite lui rendre son attractivité et recréer un lieu convivial,

considérant que pour mener à bien cette opération, une aide financière peut être accordée par la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des dispositifs régionaux pour les communes rurales et pourrait se définir ainsi :

- Coût total des travaux estimé à 83 345.00€
- Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes évaluée à 40%,

soit 33 338.00€,

décide :

- de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux

Et dit que la somme est inscrite au budget.

A St Joseph de Rivière, le 20 mai 2022.

Il est précisé que le Conseil Départemental n'a pas encore répondu à cette demande, mais qu'il serait également possible de demander une subvention au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Arrivée d'Emmanuel Sirand-Pugnet.

2- DÉCISION N°06/2022

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE N° 2022 000 000 000 1

Article L2122-22 du CGCT alinéa 4°

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 et ses décrets modificatifs ;

Vu les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 26 octobre 2020 ;

considérant que la collectivité souhaite agrandir son cimetière afin de répondre à la législation en vigueur,

- **décide** de signer le marché public suivant :

- programme : extension du cimetière communal,
- entreprise retenue : entreprise GAILLARD à Saint Laurent du Pont,
- pour un montant de **68 485.10€ HT**

- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

A Saint Joseph de Rivière, le 20 juin 2022.

Marylène Guijarro précise les raisons qui ont motivé le choix de l'entreprise.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	Le 27 juin 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 21 juin 2022.
---	--

PRESENTS : BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENT : MAIRE Steve

POUVOIRS : JOURNET Roger donne pouvoir à GUIJARRO Marylène, AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise, KRAUT Alexandra donne pouvoir à BENEZETH Michel

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

3- DÉLIBÉRATION N°26/2022

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les

actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Joseph de Rivière, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
décide à l'unanimité :**

d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Martine Machon regrette que le site internet de la mairie ne soit pas plus performant.

4- DÉLIBÉRATION N°27/2022

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et les modalités de sa publicité ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

Considérant que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,
à l'unanimité :

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide** :
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5- DÉLIBÉRATION N°28/2022

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

Considérant que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,
à l'unanimité :

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide** :
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

L'installation d'un dégrilleur automatique est à l'étude. Le traitement des eaux de la ferme de Plantimay est incompatible avec la STEP.

L'engrèvement du lit de l'Herretang provoque un encombrement du point de rejet.

Le curage des boues est à envisager.

6- DÉLIBÉRATION N°29/2022

CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE DU TERRITOIRE CŒUR DE CHARTREUSE.

Le Conseil Municipal,

considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en juin 2021, à conclure une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF,

considérant que le précédent Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme fin 2021, et qu'il sera obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale, d'une durée de 4 ans, de 2022 à 2025 inclus. Cette convention est définie au plan

national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales.

considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, au service des familles et des habitants d'un territoire.

- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.

- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.

considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;

- renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants ;

- coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles ;

- maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population ;

considérant le Diagnostic social de territoire réalisé sur le territoire Cœur de Chartreuse, couvrant les thématiques sociales au-delà des compétences intercommunales Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

considérant les instances de travail existantes sur les thématiques en compétence de la CCCC, et les instances mises en œuvre plus spécifiquement en 2021 et 2022 pour construire cette CTG (Commissions Jeunesse et Petite Enfance Solidarités, Comités thématiques, groupes de travail), instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 4 années du contrat,

considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 4 années de convention,

décide à l'unanimité de :

- valider l'engagement de la Commune de Saint Joseph de Rivière dans cette démarche partenariale de territoire.

- autoriser Mme le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

Martine Machon et Marylène Guijarro rappellent l'importance du diagnostic de territoire, des comités de pilotage, des comités techniques avec les différents intervenants.

7- DÉLIBÉRATION N°30/2022

DEMANDE D'ABRI(S)-VOYAGEURS À LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L111-8,

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de convention relative à l'installation d'abri-voyageurs soumis en annexe,

considérant que pour améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris-voyageurs à l'usage de leurs administrés ;

considérant que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs ;

considérant que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes procède actuellement au remplacement des poteaux d'arrêt de bus sur le département de l'Isère.

considérant qu'au vu de l'état de certains abris-bus, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes propose la pose de nouveaux abris-voyageurs ;

décide à l'unanimité :

- d'accepter la pose d'abris-voyageurs aux arrêts situés « la Sirandière » et « les Lards »,

- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Michel Benezeth regrette qu'il n'y ait pas d'abris-bus dans le sens Saint Laurent du Pont – Voreppe.

8- DÉLIBÉRATION N°31/2022

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENTS AUPRÈS DU TE38 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. POSE DE MINI COFFRETS EN TÊTE DE POTEAU POUR COUPURE DE 23 HEURES À 5 HEURES SUR ARMOIRES ST ET CT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

Vu les statuts du TE38 adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du TE38 n°292 du 2 mars 2009 et n°399 du 17 septembre 2012 ;

Vu la délibération de la commune n°21/2017 du 11 mai 2017 ;

Vu la demande de la commune concernant l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit ;

considérant que pour satisfaire la demande de la commune il est nécessaire d'installer des mini coffrets sur certaines têtes de poteau électrique,

considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	1 056.80 €
Montant total des financements externes	784.15 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	63.41 €
Contribution aux investissements	336.06 €

Décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** des travaux d'entretien et du plan de financement de l'opération, à savoir :

prix de revient prévisionnel : 1 056.80 €

financements externes : 784.15 €

participation prévisionnelle : 336.06 €

- **de prendre acte** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget investissement ainsi que de la contribution aux investissements constitutive d'un fond de concours d'un montant total de 336.06€;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9- DÉLIBÉRATION N°32/2022

ENGAGEMENT CONTRAT DE BASSIN GUIERS-AIGUEBELETTE-BIEVRE-TRUISON/RIEU 2022-2024.

Mme le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivant, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet	
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau
		B1.2	Restauration de la continuité écologique
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

	contexte de changement climatique	B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin
		C2	Communication et sensibilisation

Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ;

Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

A la suite de plusieurs réunions de préparation, il est demandé aux collectivités de s'engager sur la réalisation de leur programme d'actions durant ce Contrat de Bassin :

Nos dossiers s'inscrivent dans le volet suivant du contrat :

Volet B2 : Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique

Sous Volet B2-3 : Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable

Ils portent sur l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de hameaux sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et se présentent de la manière suivante :

Détail et coût des opérations							
N°	Opération(s)	Nature	Maître(s) d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			Coût total (€ HT)
				2022	2023	2024	
1	Liaison Centre-Bourg – Les Lards	Travaux	Commune de Saint-Joseph-de-Rivière	X			125 000
2	Sécurisation et renforcement AEP du hameau du Taramon	Travaux	Commune de Saint-Joseph-de-Rivière		X		80 000
Montant total							205 000

Le plan de financement actuel au contrat prévoit une subvention du Département à hauteur de 20% du montant hors taxes de ces deux opérations, soit 41 000 € au total, mais rien au titre de l'Agence de l'eau.

Ces deux projets ont fait l'objet **d'une demande d'aide de l'Agence hors contrat** et ce dossier est à l'étude. Notre demande porte sur une aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux. Nous devons avoir prochainement le résultat de l'examen de ce dossier par l'Agence.

Compte tenu de nos moyens financiers sur le budget spécifique Eau, ces projets ne peuvent valablement être envisagés que si nous obtenons des aides importantes.

A ce stade il est proposé d'envisager la signature de ce contrat en considérant que ces travaux ne seront engagés que sous réserve de la subvention escomptée auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable au projet de contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truisson Rieu, pour une durée de 3 ans sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- **approuve** les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune telle que présentée dans la liste jointe pour un montant de 205 000€ HT.
- **s'engage** à :
 - La mise en œuvre des actions ciblées dans la limite des disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat, selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.
 - Transmettre le dossier complet à l'agence de l'eau de façon dématérialisée via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr> avant le démarrage de l'action (et avant juin 2024 pour les opérations prévues la dernière année du contrat) ;
 - Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau et en particulier pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence
- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat.

Questions diverses :

Martine Machon demande un point sur le contrôle et l'état des bornes incendie ainsi qu'au sujet de la plateforme d'accès aux véhicules de secours sur le Plan d'Eau.

Martine Machon questionne Shanti Lombard quant à la date d'une rencontre pour le renouvellement des assurances de la commune.

La séance est levée à 21h38.

❖ Signatures

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Johann JACQUOT, secrétaire de séance

